

BULLETIN DE DON

OUI je soutiens les actions de mon centre communal d'action sociale

Je fais un don de :

10€ 20€ 30€ 50€ 70€

100€ 150€

autre montant :

J'envoie ou dépose mon don au CCAS à la mairie de Saillans Place Maurice Faure 26340 SAILLANS
Tél. 04 75 21 51 52

(chèque libellé à l'ordre du Trésor public, mention au dos «don CCAS de Saillans»).

Mes coordonnées :

Mme M

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Fait le :

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé par le trésor public.

CCAS
orientation
information
aide aux démarches administratives
aide d'urgence
soutien
écoute

Le centre communal d'action sociale (CCAS), présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations, est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité

sont directement orientées vers tous les publics : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne. Pour mener à bien toutes ses actions, le CCAS a besoin de votre soutien.

Particuliers

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier de réductions fiscales prévues par la loi.

En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social ».

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

« 66 % de votre don au CCAS est déductible d'impôt »

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...] »*

* article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Entreprises

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), **à hauteur de 60 % du montant des versements.**

**Solidaire,
je soutiens le
Centre communal
d'action sociale
(CCAS)**



Bulletin de don
chèque à l'ordre du Trésor Public.

**déductible des impôts
à 66% pour les particuliers
et à 60% pour les entreprises**

*« J'agis concrètement au plus près de chez moi :
je fais un don au centre communal
d'action sociale ! »*